

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 Mai 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICHARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme CAMELIN Christine (pouvoir à M. MORMANN Cédric), Mme DENIEL Brigitte (pouvoir à Mme GUIHO Marie-France) et M. PLANTARD Thierry (pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. Florent TANI et Mme Laurence PELÉ LEGOUX.

**OBJET** : *Comité Technique : modalités de mise en place.*

N° 2018 / 05 / 07

*Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,*

*Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,*

*Vu la délibération du 10 avril 2014, désignant les représentants des élus,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2018,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 22 mai 2018,*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 123 agents,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Technique,*
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.*
- décide de ne pas recourir au vote électronique.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Juin 2018,

